

Avis du Conseil scientifique COVID-19

9 septembre 2021

**OBTENTION D'UN PASSE SANITAIRE POUR LES PERSONNES
VACCINEES AVEC UN VACCIN NON RECONNU PAR
L'AGENCE EUROPEENNE DES MEDICAMENTS**

Membres du Conseil scientifique associés à cet avis :

Jean-François Delfraissy, Président
Laetitia Atlani-Duault, Anthropologue
Daniel Benamouzig, Sociologue
Lila Bouadma, Réanimatrice
Simon Cauchemez, Modélisateur
Franck Chauvin, Santé publique
Catherine Chirouze, Infectiologue
Angèle Consoli, Pédiopsychiatre
Pierre Louis Druais, Médecine de Ville
Arnaud Fontanet, Epidémiologiste
Marie-Aleth Grard, Milieu associatif
Olivier Guérin, Gériatre
Aymeril Hoang, Spécialiste des nouvelles technologies
Thierry Lefrançois, Vétérinaire/One Health
Bruno Lina, Virologue
Denis Malvy, Infectiologue
Yazdan Yazdanpanah, Infectiologue

Cet avis a été transmis aux autorités nationales le 9 septembre 2021 à 16H30.

Comme les autres avis du Conseil scientifique, cet avis a vocation à être rendu public.

Le 7 septembre 2021, le Conseil scientifique a été saisi par le Ministère des Solidarités et de la Santé sur l'**obtention d'un passe sanitaire par des personnes résident en France de manière temporaire ou permanente et étant vaccinées avec un vaccin non reconnu par l'Agence européenne des médicaments (EMA)**. Actuellement, les personnes dans une telle situation ne peuvent bénéficier d'un passe sanitaire.

Le Comité d'Orientation de la Stratégie Vaccinale a donné son accord pour que :

- (i) Les personnes vaccinées complètement avec un vaccin reconnu par l'EMA ou « EMA Like » ont un schéma vaccinal reconnu en France. Une personne ayant reçu une dose d'un vaccin dit « EMA Like » devra recevoir une dose de vaccin à ARNm afin de compléter son schéma vaccinal et ainsi obtenir le passe sanitaire en France. Une personne ayant reçu deux doses d'un vaccin dit « EMA Like » n'aura pas besoin de nouvelle injection et peut obtenir le passe sanitaire.
- (ii) Les personnes vaccinées avec un vaccin non reconnu par l'EMA mais ayant obtenu le label EUL (Emergency Use Listing) de l'OMS doivent compléter leur schéma vaccinal avec une dose de vaccin à ARNm et ainsi obtenir leur passe sanitaire en France. Les personnes n'ayant reçu qu'une dose de ce type de vaccin devront recevoir deux doses de vaccin à ARNm afin de compléter leur schéma.
- (iii) Les personnes vaccinées avec un vaccin non reconnu par l'EMA n'ayant pas obtenu le label EUL de l'OMS doivent recevoir deux doses de vaccin à ARNm en France afin de compléter leur schéma vaccinal et ainsi obtenir un passe sanitaire en France.

Le Conseil scientifique COVID-19 est favorable à ce que le schéma vaccinal puisse être accepté comme complet dans les cas précités en (i) et (ii).

L'avis du Conseil scientifique COVID-19 rejoint ainsi la position du Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale présentée dans son avis « Vaccination avec des vaccins non autorisés en France » du 2 juin 2021.